

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

) E C R E T N° 238/PC/DAI-T

portant création de l'insigne des Conseillers
Municipaux de PARAKOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

APPLIATIONS :

R.....: 4
C.....: 6
MI.....: 8
REFET N-E...: 6
COMMUNE PARAKOU 4
MINISTRES.....: 9
ND.....: 4
SGG.....: 4
ORD.....: 1

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du
Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions
des Membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'Organisation Municipale,
notamment en son article 137 ;

APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

) É C R Ê T E

ARTICLE 1er.- L'Insigne des Conseillers Municipaux de Parakou est une cocarde
représentant une tête de Lion dans un cadre composé d'un arc tendu par une
flèche et portant l'inscription : République du Dahomey - Commune de Parakou.

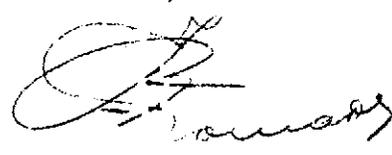
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 JUILLET 1965

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


A. ADANDE


J. AHOU ADEGBE-TOMETIN